



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2021235-0003

Signé par

Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 23 août 2021

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral approuvant la prise de compétence « mobilité » par la communauté de communes
Entre Beauce et Perche et portant modification des statuts



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de la légalité et des élections**

**Arrêté préfectoral approuvant la prise de compétence « mobilité » par la communauté de communes
Entre Beauce et Perche et portant modification des statuts**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

Vu le code des transports et notamment les articles L.1231-1-1 et L.3111-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 8 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment le III de l'article 9 ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n° 5a/2021 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015344-0003 du 10 décembre 2015 modifié, portant création de la communauté de communes Entre Beauce et Perche par fusion de la communauté de communes du Pays Courvillois et de la communauté de communes du Pays de Combray, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Entre Beauce et Perche n° 21-61 du 29 mars 2021 approuvant la prise de compétence organisation de la mobilité par la communauté de communes Entre Beauce et Perche ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant, à la majorité qualifiée, la prise de compétence mobilité par la communauté de communes Entre Beauce et Perche et la modification des statuts de ladite communauté de communes ;

ARRETE :

article 1^{er} : La prise de compétence « mobilité » par la communauté de communes Entre Beauce et Perche au 1er juillet 2021 est approuvée.

article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.



Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **23 AOUT 2021**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line followed by a stylized, circular flourish.

Adrien BAYLE

ANNEXE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE

PROJET DE STATUTS / MODIFICATION

Article 1er : Il est formé :

entre les communes de BAILLEAU-LE-PIN, BILLANCELLES, BLANDAINVILLE, CERNAY, CHARONVILLE, LES CHATELLIERS-NOTRE-DAME, CHUISNES, COURVILLE-SUR-EURE, EPEAUTROLLES, ERMENONVILLE-LA-PETITE, LE FAVRIL, FONTAINE-LA-GUYON, FRIAIZE, FRUNCE, ILLIERS-COMBRAY, LANDELLES, LUPLANTE, MAGNY, MARCHEVILLE, MEREGLISE, MONTIGNY-LE-CHARTIF, MOTTEREAU, ORROUER, PONTGOUIN, SAINT-ARNOULT-DES-BOIS, SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES, SAINT-DENIS-DES-PUITS, SAINT-EMAN, SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD, SAINT-LUPERCE, LE THIEULIN, VIEUVICQ, VILLEBON, une communauté de communes qui prend la dénomination de :

**« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE »,
par abréviation CCEBP**

Article 2 : La Communauté de Communes a pour objet le développement des communes susnommées et le renforcement de la solidarité entre elles. Dans ce but, elle exerce les compétences suivantes :

Article 3 : Compétences :

En vertu de l'article L.5214-16 du CGCT, la Communauté de Communes exerce en lieu et place des Communes membres les compétences dont la liste suit.

Pour les groupes de compétences obligatoires et facultatives affectées d'un intérêt communautaire, la définition de l'intérêt communautaire sera précisée par délibération de l'organe délibérant dans les conditions fixées par le IV de l'article L.5214-16.

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

Les compétences obligatoires sont exercées par la Communauté de Communes sur l'ensemble de son territoire.

I- Aménagement de l'espace

I-1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

I-2- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

I-3- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

II- Développement économique

II-1- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales

II-2- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

II-3- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

II-4- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

III- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

IV- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

V- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

COMPETENCES FACULTATIVES :

ACTION SOCIALE - SERVICE A LA POPULATION :

- o Création, aménagement, gestion, et coordination de structures d'accueil et/ou d'information en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse :
 - d'un Relais d'Assistants Maternelles (RAM)
 - de la Halte-Garderie de Courville-sur-Eure et toute structure d'accueil petite enfance à créer
 - des accueils de loisirs exclusivement pour les temps extra-scolaires
 - des séjours courts et séjours de vacances déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)
 - d'un Point d'Information Jeunesse (PIJ)
- o Création et gestion (et/ou soutien) des établissements d'accueil collectif de la petite enfance sur l'ensemble du territoire communautaire
- o Soutien aux activités des Points de Rencontre Enfants Parents Assistants Maternelles (PREPAM)
- o Soutien aux associations locales œuvrant dans le domaine de l'accueil enfance-jeunesse
- o Organisation, mise en œuvre et gestion des activités périscolaires, organisées dans le cadre des TAPS (Temps d'Activités Périscolaires) ainsi que les mercredis, et déclarées auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) pour les écoles de Courville-sur-Eure, Chuisnes, Fontaine-la-Guyon - Saint-Aubin-des-Bois
- o Gestion et financement de l'activité de l'accueil périscolaire de l'école d'Illiers-Combray (y compris le mercredi) à l'exclusion des temps d'activité périscolaire (TAP) et de la pause méridienne
- o Subventions aux associations caritatives

MOBILITE

- o Organisation de la mobilité
- o L'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre est maintenu ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE :

- o Création, aménagement et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire sur les sites de Courville-sur-Eure et Fontaine la Guyon
- o Création, aménagement et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire sur les sites de Illiers-Combray et Bailleau-le-Pin

ASSAINISSEMENT :

- o Service Public d'Assainissement Non Collectif (Contrôle, entretien et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif)

EAU POTABLE :

- o Production d'Eau Potable et Interconnexion des réseaux. Dans ce cadre, la Communauté de Communes assure la production et la fourniture d'eau potable aux communes et aux syndicats, créée

et gère les installations de production, crée et gère l'interconnexion des réseaux intercommunaux, élabore et met en œuvre les périmètres de protection des captages

CULTURE, SPORT :

- o Subventions à tout événement sportif et/ou culturel intéressant l'ensemble de la Communauté de Communes
- o Animations des loisirs, de l'organisation de fêtes et manifestations culturelles intéressant l'ensemble de la Communauté de Communes

SERVICE PUBLIC DES RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES

:-

- o Création et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunication dans les conditions fixées à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales. Les actions développées dans ce cadre s'appuient sur les technologies adaptées à la diversité des situations rencontrées sur le territoire considéré
- o Autorité Organisatrice de Distribution d'électricité et de gaz, en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques... ainsi que des services, installations et unités de production associés

CADASTRE ET CARTOGRAPHIE :

- o Numérisation des cadastres communaux et mise en place de cartographies informatisées

CONTRACTUALISATION :

- o Mise en œuvre des politiques de contractualisation avec l'Union Européenne, l'État, la Région, le Département pour contribuer au développement du territoire

ETUDES GENERALES :

- o La Communauté de Communes peut procéder à des études générales pour tout autre domaine que ses compétences actuelles en vue d'apprécier l'opportunité de prendre des compétences nouvelles

AMENAGEMENT RURAL :

- o Aménagement rural : entretien et reprofilage des vallées, travaux d'hydraulique agricole

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS :

- o Prise en charge des contributions au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours

EOLIEN :

- o Réflexion et concertation sur l'implantation de parcs éoliens et définition de zone de développement éolien

GARES :

- o Etude, réalisation, entretien et gestion des parkings rattachés aux gares ou haltes SNCF

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Article 4 : Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Illiers-Combray

Article 5 : Le bureau est élu par le conseil communautaire. Il est composé d'un président, de vice-présidents et de membres.

Article 6 : Un règlement intérieur viendra compléter les présents statuts afin de préciser les modalités de fonctionnement de la Communauté de Communes.

Article 7 : La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 8 : Le budget de la Communauté de Communes pourvoit aux dépenses de création et d'entretien d'établissements et activités liées aux compétences et fixées par le conseil communautaire.

Article 9 : Les recettes de ce budget comprennent notamment :

- Les ressources fiscales (régime de la Fiscalité Professionnelle Unique : FPU) ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de Communes ;
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts.

Article 10 : Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assurées par le trésorier de Courville-sur-Eure

Article 11 : L'adhésion de la Communauté de Communes à un EPCI est décidée par une délibération du conseil communautaire prise à la majorité simple.